



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2020-10-27/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;

- Vu la demande formulée par M. Jérôme FONTAINE souhaitant réaliser des travaux d'abattage d'arbres au 755 Av. des Bourgs ;

Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation et une interdiction de stationner pour une durée d'un jour sur la période comprise entre le 7 et le 14 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Avenue des Bourgs pour une durée d'un jour sur la période comprise entre le 7 et le 14 novembre 2020. Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit, excepté pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera possible par l'Allée de Bonlieu et la Voie Nouvelle.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- jeromefontaine@orange.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 27 octobre 2020.

Le Maire, Pierre DREVET.

